COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 07 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 07 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT- AUVIN

Mrs BUREAU - HORTOLAN- POUZET- HERBRETEAU- BARTHEL- MICHEL

ABSENTS : Mr DUFFAU a donné pouvoir à Mme DAUMY,

EXCUSES: Mme VALLET, Mrs TAMAGNA ,

Secrétaire : Monique CHALON

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2019_6_1 : Approbation du compte rendu du 2 septembre 2019

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 02/09/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 02/09/2019

délibération D_2019_6_2 : Dégrèvement sur la taxe foncière non bâtie 2019

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un épisode de gelée, survenu le 5,6 et 7 mai 2019, a touché les cultures du département.

Elle précise que l'article 1398 du Code Général des impôts prévoit, dans le cas de eprtes de récoltes sur pied par suite de grêle, gelée, inondation, incendie ou autres évènements extraordinaires, l'octroi d'un dégrêvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles atteintes.

Ce dégrèvement est proportionnel à l'importance des pertes constatées sur le récolte d'une année et est accordé pour l'année du sinistre et, le cas échéant, pour les années suivantes si les effets du sinistre s'étendent sur plusieurs années.

En considération du nombre de parcelles atteintes dans le département, les pertes subies affectant une

partie notable de la commune, le Maire propose au Conseil municipal de présenter une demande collective dans l'intérêt de ses administrés.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents:
- EMET un avis favorable pour le dégrèvement de la taxe foncière non bâti pour les parcelles agricoles ayant
subi les effets du gel et qui ne sont pas assurées pour ce type d'alés sur la période du 05 au 07 mai 2019;
- PROPOSE de présenter une demande collective auprès de la DGFIP pour dégrèvement total des parcelles impactées par le gel. Un tableau récapitulatif permettra de recenser les parcelles touchées.

Questions diverses:

La salle des fêtes: Fin du marché public. Dépassement de 70 000€ HT. Recherche d'autres subventions (FEDER)

L'adressage: Il faut refaire une partie de l'adressage. Pas de changement dans le bourg en revanche numérotation métrique dans les autres hameaux de la commune.